

# PROFIL EXPRESS



Le 8 décembre 2015

## **POUR FAIRE PRESSION**

L'heure est grave. Les négociations piétinent pour le renouvellement de notre convention collective et de nos conditions de retraite devant un interlocuteur patronal muet et réfractaire. La menace d'une loi plane sur l'ensemble de nos conditions de travail. Le SPPMM vous invite à passer à l'action, fort de l'appui clairement exprimé par les membres lors de l'assemblée extraordinaire de l'Unité d'accréditation Montréal la semaine dernière. Nous nous sommes, en effet, prononcés en faveur de la mise en œuvre de moyens de pression pouvant aller jusqu'au déclenchement d'une ou plusieurs périodes de grève pour un maximum de 35 heures, et ce, en coordination avec les autres syndicats de la Ville de Montréal, lorsque possible. Pourquoi ? Parce qu'un syndicat est l'affaire de toutes et de tous. Démontrons notre détermination à ne pas céder devant le chantage, défendons nos acquis et faisons bien sentir notre unité.

## **DÉNONCER LES ABUS**

Nous vous encourageons fortement, peu importe le moyen de communication, le courriel personnel ou par téléphone, à nous transmettre toutes situations irrégulières vécues relativement aux suppressions de postes du Programme quinquennal de main-d'œuvre. Des exemples : surcharge de travail, demande de faire du travail non conforme à la description de fonction ou d'accréditation; tâches de professionnels selon son groupe (1,2 ou 3) exécutées par des Cols blancs, des gestionnaires ou des consultants, non-respect des horaires, comportement vexatoire et autres abus.

## D'OÙ VIENT CHARLIE ?

D'où vient votre gestionnaire ? Il est capital de nous signaler toute situation dans laquelle un(e) professionnel(le) se rapporterait à un supérieur hiérarchique qui ne serait pas un employé régulier de la Ville. Le cas du « consultant » hors de prix pour gérer l'accueil des réfugiés illustre bien le processus de dévalorisation de la fonction publique montréalaise.

## POINTER À LA BONNE HEURE

Malgré les directives reçues, nous vous recommandons d'enregistrer précisément les plages horaires à l'intérieur desquelles vous fournissez votre prestation de travail, et ce, uniquement **lorsque ces plages sont complétées**. Nous déconseillons les automatismes tel que l'entrée systématique des mêmes données – par exemple, 8h30 à 12h et 13h à 16h30 – lorsque cela ne correspond pas à la réalité. Nous déconseillons également tout enregistrement anticipé.

## QUOI FAIRE EN CAS DE GRÈVE D'UN AUTRE SYNDICAT

Lorsque les membres d'un autre syndicat que le SPPMM sont en grève, nous avons l'obligation de nous présenter au travail. Cependant, dans l'éventualité où une ligne de piquetage empêcherait l'accès libre et sécuritaire au lieu de travail, il est recommandé de se rendre au point de ralliement prévu par l'employeur. En effet, il serait certes mal venu de forcer le passage en bousculant nos collègues avec lesquels nous menons un combat commun.

Si vous constatez qu'aucun point de ralliement n'a été prévu, vous devez alors communiquer avec votre supérieur immédiat, ou la personne désignée par l'employeur, pour l'informer de votre arrivée et de la situation présente. C'est cette personne qui a la responsabilité de vous indiquer la marche à suivre et de veiller à assurer un accès sécuritaire au lieu de travail.

Précisons également que, si l'employeur prenait les moyens vous permettant d'accéder de façon sécuritaire à votre poste de travail, vous devez effectuer vos tâches comme à l'habitude. Cependant, en aucun cas, vous ne devez effectuer les tâches qui sont normalement exécutées par les membres du syndicat en grève. Toutefois, si votre gestionnaire insistait pour que vous fassiez le travail des employés Cols blancs en grève, nous vous invitons à lui demander une directive écrite à cet effet. Dès la réception de cet écrit, vous pourrez vous y conformer et le transmettre au SPPMM.

Pour conclure, nous vous invitons à entrer au travail de reculons et à offrir café et chocolat chaud à vos collègues Cols blancs sur les lignes de piquetage.